

Marcel NAUDIN	10/01/46	Retraité	8, rue Roussay
Anne-Marie GREZE	03.02.50	Secrétaire	16, Av. Joffre
René FERRAGE	18.06.39	Retraité	19, rue St Exupéry

TAXE D'HABITATION

Daniel JUARROS	21.07.49	Resp. Maintenance.	23, rue Utrillo
Maurice COLLET	11.08.29	Retraité	Route de Vaux
Marie-Thérèse BOUFFENY	09.11.41	Retraîtée	62, ru F. Mauriac
Bernard JABAUD	19.02.37	Retraité	8, rue Vallée Barbot
Christine BORDE	16.07.50	Secr. Comptable.	10, rue Serpente
Philippe PEYRAT	06.10.50	Gérant PME	5, rue Chardon

PROPRIETAIRE BOIS

Marc LEVON	11.03.49	Agriculteur	Vaucelas route de Soudreville
------------	----------	-------------	-------------------------------

DOMICILIE HORS COMMUNE

Julien VASSEUR	23/09/27	Retraité	43, rue de Fécamp 75012 PARIS
----------------	----------	----------	----------------------------------

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

M. RAGU présente le dossier.

Dans un courrier adressé aux communes, le Préfet souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et propose à chaque conseil municipal de désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructures) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formations mises en place pour le réseau des élus correspondants du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Il présente chaque année au Conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait désigné par délibération en date du 26 septembre 2008 M. Daniel Juarros.

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur Daniel JUARROS comme correspondant sécurité routière de la commune

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

M. GUERIN présente le dossier.

Afin d'organiser la fête de la Pentecôte, le Comité des fêtes a sollicité une subvention de l'ordre de 7500 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le versement d'une subvention de l'ordre de 7500 € au Comité des Fêtes.

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête de la Pentecôte,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 7500 € au Comité des fêtes,

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR RENOUELEMENT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE

Mme. DAILLY présente le dossier.

Le Conservatoire de Musique envisage de procéder au renouvellement et à l'acquisition de certains instruments de musique pour l'année 2009.

Il s'agit de :

1 ampli basse	350,00 €
1 ampli guitare	289,00 €
1 sangle	71,00 €
1 piano numérique	1.035,00 €
1 batterie	2.230,00 €
1 violoncelle	1.080,00 €

Soit un coût total TTC de 5.055,00 € (4.403,56 € HT)

Le Département de l'Essonne peut apporter son soutien financier pour le renouvellement de matériels dès lors que le Conservatoire est éligible à l'aide au fonctionnement des établissements artistiques.

Le Conservatoire d'Etréchy recevant cette aide au fonctionnement versée chaque année par le Département, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention départementale qui pourrait être de l'ordre de 53% du montant total HT, (ce qui fixerait la charge résiduelle de la Commune à 2.721,12 €).

Considérant le projet de renouvellement d'instruments de musique pour la mise à disposition des élèves du Conservatoire

Considérant l'aide financière pouvant être apportée par le Conseil Général de l'Essonne

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne une subvention pour renouvellement d'instruments de musique pour un montant total de 4.403,56 € HT

GRATUITE DES AUTOROUTES A10 ET A11

M. BARRIER présente le dossier.

- Considérant les difficultés grandissantes de circulation sur les axes routiers essonnien et notamment sur la RN 20
- Considérant les projets de requalification de la RN 20 en boulevard urbain
- Considérant qu'en raison du péage les tronçons franciliens des autoroutes A10-A11 ne jouent pas leur rôle d'axes pénétrant essentiels à l'activité économique et sociale de la région et du département de l'Essonne
- Considérant que, faute de transports collectifs alternatifs, ces autoroutes sont essentiellement utilisées par les franciliens et les essonnien dans le cadre de leurs déplacements quotidiens domicile-travail
- Considérant la nécessaire préservation de la continuité des espaces naturels sud essonnien reliant le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse à la forêt de Fontainebleau
- Considérant les problèmes de sécurité routière, particulièrement dans la traversée des villages
- Considérant les charges supportées par les collectivités locales en raison du péage sur l'A10-A11

Par ailleurs,

Considérant les motions adoptées unanimement par le Conseil Général de l'Essonne :

- d'une part, le 27 mai 2002, demandant au Conseil régional d'Ile de France « que soit étudiée la prise en charge du télépéage à partir de Rochefort en Yvelines pour les usagers ayant un emploi en Ile de France et demeurant dans un périmètre de 10 km autour de l'entrée du péage »

- d'autre part, le 2 juin 2008 demandant à l'Etat ;

- o d'organiser sans tarder une table ronde des instances concernées par la perspective de gratuité d'accès aux autoroutes A10-A11 franciliennes : le ministère des transports, le Conseil régional d'Ile de France, les Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines, l'association A10 Gratuite, le concessionnaire.
- o d'organiser des axes de contournement de l'Ile de France pour les transports routiers en transit

Considérant l'absence d'infrastructures nouvelles de transports à l'horizon 2030 dans cette partie de l'Ile de France

Considérant la volonté des collectivités locales de développer les transports collectifs publics sur l'emprise l'A10

Considérant que les projets de l'Etat (OIN du plateau de Saclay) au nord du bassin de l'A10 vont aggraver la présente situation

Considérant les avis répétés de la Cour des comptes au sujet des incohérences de la politique autoroutière de l'Etat, ainsi qu'en ce qui concerne ses relations contractuelles avec la société Cofiroute, concessionnaire de l'A10-A11

Considérant le trafic routier de poids lourds de plus en plus important sur la RN 20, et les nuisances sonores qui en découlent, altérant la qualité de vie des habitants d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

DEMANDE à l'Etat de :

- d'entreprendre dès maintenant les études d'impact préfigurant la gratuité de l'accès aux autoroutes A10 et A11 franciliennes,
- organiser sans tarder une table ronde des instances concernées par la perspective de gratuité d'accès aux autoroutes A10-A11 franciliennes : le ministère des transports, le Conseil régional d'Ile de France, les Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines, l'association A10 Gratuite, le concessionnaire,
- d'ouvrir des négociations avec le concessionnaire en vu d'un quatorzième avenant au contrat de concession afin de faire enfin prévaloir l'intérêt public, en s'appuyant sur les recommandations de la Cour des comptes.

MOTION POUR LA LIGNE C DU RER

Mme CORMON présente le dossier.

Vu la loi du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales qui consacre la place du Syndicat des Transports d'Ile de France comme puissance coordinatrice et organisatrice des transports publics de voyageurs assurés par la RATP et la SNCF.

Considérant que de nombreux usagers Essonnais sont touchés quotidiennement, depuis plusieurs années par les dysfonctionnements liés aux lignes B, C et D du RER. Les derniers chiffres d'irrégularité présentés par la SNCF témoignent d'une nette dégradation de la fiabilité sur toutes les lignes qui desservent l'Essonne entre 2007 et 2008 passant de 7.2 à 12% sur la ligne C.

Considérant que depuis plusieurs années ni le STIF, ni RFF, ni la SNCF n'ont véritablement pris en compte les dysfonctionnements lourds des lignes RER et n'ont pas financé les schémas directeurs des lignes C et D du RER malgré les investissements décidés.

Considérant que le nouveau schéma directeur de la ligne C du RER doit être adopté par le STIF avant la fin du premier semestre 2009.

Considérant que le STIF et la SNCF ont décidé le 19 janvier 2009 de créer un comité de la ligne C du RER et d'en confier la présidence au représentant du Conseil Général de l'Essonne au Conseil d'Administration du STIF.

M. BARRIER précise que dans le Schéma Directeur prévoit de mettre la ligne C en omnibus d'Etampes à Paris.

M. RAGU ajoute qu'effectivement, il y a des réflexions en cours sur les liaisons entre Juvisy et Paris et il semble que le développement de certaines circulations complémentaires entre Etréchy et Juvisy risquerait de l'être au détriment des usagers qui vont au-delà de Juvisy. C'est la préoccupation de l'instant.

Cette motion proposée ce soir est une motion générale qui a été signée déjà par un certain nombre de communes avoisinantes et des communes plus éloignées qui sont toutes concernées par la ligne C.